

DÉLIBÉRATION n° 2022/139

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Françoise PIQUE, Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Procédure de déclassement et désaffectation d'une emprise publique - rue de la Cité des Familles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a été saisie pour un projet de développement d'habitats constitué d'une maison de 24 chambres avec espaces partagés, un bâtiment avec 12 à 14 logements ainsi qu'un bâtiment pour des praticiens de santé, une MAM et autres. Il s'agirait d'un projet financé dans le cadre de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire).

Le projet porte sur une parcelle appartenant à l'OPH65 et une parcelle communale affectée à un usage public (CG3P). Les négociations avec l'OPH65 ont été finalisées et le compromis de vente est en cours de signature.

Par délibération n°2022/131, le conseil municipal a décidé de la vente d'environ 1390 m² de parcelle relevant du domaine public communal, sous condition d'aboutir la procédure de désaffectation et de déclassement.

Il convient donc d'engager une procédure de déclassement concomitante à une décision de désaffectation du bien.

Une enquête publique d'au minimum 15 jours sera organisée selon les modalités du code de la voirie routière.

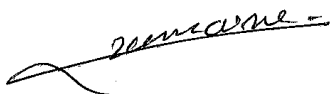
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- D'engager la procédure de déclassement selon les modalités du code de la voirie routière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ou à la 1ère adjointe en son absence.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2022



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20221128-2022-139-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022